



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

**DATE DE CONVOCATION :**

16 septembre 2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	25
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	34

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Sébastien MAUMONT

**Présents :**

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN (départ à 20h30 après le point 07) qui a donné pouvoir à Mme BRET-MEHINTO, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, M. Johan CENAC, Mme Annabel MERLIN, Mme Safia DAVID (départ à 20h21 après le point 06) qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO, Mme Margaux HAPPEL, M. Jérémy NARBONNE, M. Foster ABU, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Karim KHERFOUCHE, M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN

**Absents, excusés et représentés :**

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Guillaume CLIN qui a donné pouvoir à Mme MERLIN, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO, Mme Samia TABAÏ qui a donné pouvoir à M. ABU, M. Maxence PINARD qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Nathalie LANIER qui a donné pouvoir à M. STERZATI, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD) qui a donné pouvoir à Mme GOBERT (arrivée à 19h20 pour le point 01)

**Absents excusés non-représentés :**

M. Mathieu LOUIS (arrivé à 19h12 avant le point 01), Mme Marlène STABLO

**17/ OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'OFFICE MUNICIPAL DE L'ANIMATION (O.M.A.) POUR L'ANNEE 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le service municipal Vie associative/animation a organisé la « Farandole des associations » le 04 juin 2022, et que cependant, les animations de soirée - le bal guinguette de la compagnie la Guinche, la descente aux flambeaux et le feu d'artifices - ont dû être annulées suite aux orages,

**CONSIDERANT** que l'Office Municipal de l'Animation (O.M.A.) en charge du feu d'artifices a été sollicité afin de reporter cette prestation lors du pique-nique géant du 1<sup>er</sup> juillet 2022, et qu'il a engagé des frais supplémentaires suite à l'annulation de dernières minutes et au report de cette prestation, pour un montant de 3 000 €,

**CONSIDERANT** que cette Association demande à la Commune l'attribution d'une subvention exceptionnelle, afin de prendre en charge partiellement cette dépense,

**VU** l'avis favorable du Bureau Municipal du 12 septembre 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission municipale Vie associative du 13 septembre 2022,

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjointe déléguée à la Vie associative et à l'Animation,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'attribution à l'Association « O.M.A » (Office Municipal de l'Animation) d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2022, pour le report du feu d'artifices en juillet 2022 ;

**PRECISE** que la somme attribuée ne peut être employée que pour cet objet ;

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au  
Registre des Délibérations, a été transmis au  
représentant de l'Etat le 28 SEPT 2022  
publié ou notifié le 28 SEPT 2022  
et qu'il est donc exécutoire à compter de la  
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 27 septembre 2022



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.